

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC479

présenté par

M. Reiss

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'utilisation du numérique en classe notamment en matière de protection des données personnelles est sécurisée. Une information claire sur le cadre réglementaire est faite à destination des inspecteurs, des personnels académiques chargés du numérique, des chefs d'établissement et des enseignants. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les technologies numériques ont un profond impact sur les économies et les sociétés ; elles modifient notre façon de vivre, d'étudier, de travailler, d'interagir ou de participer à des activités sociales. Il est donc primordial d'investir dans les compétences numériques et notamment celle des jeunes générations. Ces nouvelles aptitudes numériques exigent une pensée critique et de la rigueur dans le traitement de la multitude d'informations instantanément disponibles.

La question de l'éducation aux médias dans les écoles doit compléter le dispositif de sensibilisation des citoyens car nous le savons les plus jeunes, particulièrement sensible aux nouvelles technologies, seront les citoyens responsables de demain. Il est important que les gens comprennent le danger de la désinformation et de la propagande véhiculée sur Internet : aussi faut-il promouvoir une éducation aux médias et au numérique notamment en intégrant ces sujets dans les programmes scolaires du second degré.